

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

MISSION FISCALE DES REGIMES D'EXCEPTION

DECLARATION MP₁

REGIME SPECIAL INTRANTS AGRICOLES
DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT

I- IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- N° IFU :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
- NOM et PRENOMS ou RAISON SOCIALE
- AUTRE DENOMINATION / ENSEIGNE COMMERCIALE
- ADRESSE : SIEGE BP : Tél:
- Ets SECONDAIRES : BP : Tél :
- NOM et PRENOMS DU DIRIGEANT de l'ENTREPRISE
- ADRESSE : BP: Tél :
- A..... leSignature du Chef d'Entreprise :

II- IDENTIFICATION DU MARCHE

- NATURE du MARCHE : TRAVAUX FOURNITURES SERVICES (rayer la mention inutile)
- OBJET du MARCHE :
.....
- COLLECTIVITE BENEFICIAIRE du MARCHE :
- PROCEDURE de PASSATION du MARCHE :
- ORGANISME de FINANCEMENT :
- NOM :
- ADRESSE : B.P. : Tél :
- NOM :
- ADRESSE : B.P. : Tél :

V- DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT PAR L'ENTREPRISE

(réservé à la Mission fiscale)

A : Crédit d'impôt douanier

1: Droit fiscal :
2:TVA:
TotalA (1+2):

B : Crédit d'impôt intérieur

a: Montant HT du marché :
b :TVA brute (a x 18%) :
TVA déductible
- au cordon douanier (2) :
-à l'intérieur (4) :
c: TVA nette = b - (2 +4) :
d: Taxe spécifique (3):

Total B= (4 + c +d) :

C:Total du crédit d'impôt (C=A + B) :

A Cotonou, le Signature du Chef d'Entreprise

VI - VALIDATION DU CREDIT D'IMPÔT PAR LA MISSION FISCALE DES MARCHES PUBLICS

- Régularité de la situation fiscale :

La Mission fiscale des Marchés Publics certifie que l'entreprise :

- n'est pas à jour de ses obligations fiscales. Elle ne peut donc participer au présent marché. (1)
- est à jour de ses obligations fiscales. Si elle réalise le marché, elle bénéficiera du crédit d'impôt ci-dessous (1)
(1) rayer la mention inutile

- Montant du crédit d'impôt

Conformément au cadre V (colonne de droite), le crédit d'impôt

s'élève à : au cordon douanier
à l'intérieur : } TOTAL :

- Montant du marché TTC, à prendre en compte pour apprécier les offres :

-marché HT :
-crédit d'impôt : } Marché TTC:

- Observations :

A Cotonou, le

Pour le Directeur Général des Impôts

Pour le Directeur des Douanes et Droits Indirects

Nom du Signataire :

Nom du Signataire :

III- EVALUATION DE LA FISCALITE PERCUE AU CORDON DOUANIER

IMPORTATIONS		VALEUR TAXABLE UNITAIRE	VALEUR TAXABLE GLOBALE	TAUX DU DROIT FISCAL	MONTANT DU DROIT FISCAL 1	MONTANT DE LA TVA 2	TOTAL DROITS ET TAXES
TOTAL							

IV - EVALUATION DE LA FISCALITE INDIRECTE A PAYER AUX FOURNISSEURS INTERIEURS

FOURNITURES		VALEUR HT UNITAIRE	VALEUR HT GLOBALE	MONTANT DE LA TAXE SPECIFIQUE 3	MONTANT DE LA TVA 4
NATURE	QUANTITE				
		TOTAL			